



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VASSOLS

Séance du 17 mai 2017 à 19h00
L'an deux mil dix-sept, le dix-sept mai

Les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2017

Étaient présents :

Ghislain GRICOURT,	Raymond MORIN,	Jacques AMSTAD,
Valérie ROMAN AUBERT	PETIT Manuel	Claude UGHETTO,
Lucien DECOR	Thierry VILLAGE	Nicolas MASSON.

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absents excusés : Ludivine LANTIN

Pouvoir(s) donné(s) : /

Absent(s) non excusé(s) : /

Quorum : 5

M Nicolas MASSON a été élu secrétaire de séance.

La séance débute à 19h00

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal du 05 avril 2017

Monsieur le maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal.

2017-5-1 Octroi d'une subvention pour la construction d'une maison de services publics à Bedoin

Monsieur le Maire rappelle le compte rendu du conseil municipal du 06 juin 2015 :

« Afin de présenter leur projet de MSPP et pour proposer à la commune de Saint Pierre de Vassols de participer La commune de Bedoin a invité M le Maire à une réunion qui s'est déroulée le 19 mai 2015.

M le Maire de Bedoin, dans son courrier sollicite la commune pour une aide financière à hauteur de 12 000€.

A la majorité, les élus ne sont pas contre le principe de participer au financement mais conteste la méthode de calcul. Une nouvelle réunion est proposée par la commune de Bedoin, nous attendons de nouveaux éléments ».

A présent, les éléments recueillis et précisions données M le Maire propose d'apporter une aide financière de 6 000€ sur l'exercice 2017 à la construction de la maison de santé pluri-professionnelle, pour laquelle les communes de Blauvac, Flassan, Modène et Crillon-le-brave ont aussi apporté une aide financière.

Votes pour : 9 Abstention : 0 Vote contre : 0

2017-5-2 DÉCISION MODIFICATIVE inscription d'une dépense de 500€ au compte 261 pour la société publique locale

Monsieur le Maire expose : nous vous avons délibéré le 28 février 2017 délibération n° 2017-2-4 pour l'adhésion de notre commune à la société publique locale Ventoux Provence, moyennant une participation au capital d'un montant de 500 euros, soit une action.



Entre temps, la responsable du centre des finances publiques de Carpentras nous a signalé, pour la CoVe mais la même règle est valable pour les communes, que le trésor public ne peut procéder au versement que si la somme est imputée au budget sur le compte 261 "titres de participation".

Le capital ne peut donc être libéré qu'une fois que son montant aura été inscrit sur le compte 261 de nos budgets respectifs.

Dans le cas de Saint Pierre de Vassols nous avons déjà voté l'adhésion à la SPL (cf ci-dessus) et nous avons déjà voté notre budget primitif : il est donc nécessaire que le conseil municipal vote une décision modificative du budget pour inscrire la somme de 500 euros sur le compte 261.

Dans cette perspective, je vous demande de bien vouloir accepter de voter en faveur de la décision modificative ci-dessous.

SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
26 Participations et créances rattachées à des participations 261 Titres de participation		500€		
23- 2313 Construction	500€			

Votes pour : 9 Abstention : 0 Vote contre : 0

2017-5-3 Fonds de concours CoVe ex DSC et dotation voirie

Monsieur le Maire expose une double enveloppe de fonds de concours au bénéfice de l'ensemble des communes de la CoVe a été programmée pour nous être versée en 2017, comme les années précédentes.

Ces fonds de concours viennent en plus du fonds de concours exceptionnel pour les investissements communaux et du fonds de concours spécifique pour les équipements sportifs de proximité, respectivement de 600 000 et de 1,2 million d'euros sur la durée du mandat.

Le montant des enveloppes des fonds de concours « annuels » vient d'être réajusté en fonction du montant des produits fiscaux notifiés à la CoVe pour 2017.

Le fonds de concours pour la commune de Saint Pierre de Vassols s'élève à 15 149 € en 2017 et sera reparti de la façon suivante :

PROPOSITION DE FINANCEMENT DES SALAIRES DES AGENTS TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE VASSOLS PAR LE FONDS DE CONCOURS DE LA COVE			
PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES 2017		RECETTES 2017	
BATIMENT COMMUNAL		FONDS DE CONCOURS COVE PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	15 149 € 33 451€
AGENT TECHNIQUE TEMPS COMPLET 35H/SEMAINE QUOTE PART AFFECTEE BAT 20H/35H ENVIRON	17 829€		
AGENT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET 20H/SEMAINE	17 400€		
VOIRIE			
AGENT TECHNIQUE TEMPS COMPLET 35H/SEMAINE QUOTE PART AFFECTEE VOIRIE 15H00/35H ENVIRON	13 371€		
TOTAL AGENTS TECHNIQUE	48 600€	TOTAL	48 600€

Votes pour : 9 Abstention : 0 Vote contre : 0

2017-5-4 Demande adressée à M le Préfet : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Saint Pierre de Vassols

Monsieur le Maire indique que la commune a subi des dégâts liés aux épisodes de gel. De nombreuses cultures ont été impactées : vignes, cerises, pommiers, abricots, lavandes, lavandins,...

Les exploitants impactés par cet épisode sont invités à :

- se signaler en mairie ;
- solliciter le dégrèvement de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (T.F.N.B.) en complétant le formulaire cerfa n°4195, à retirer et à déposer en mairie ;
- se signaler auprès de leur assurance, le cas échéant ;
- se signaler auprès de leur caisse MSA pour solliciter un report du paiement des cotisations sociales.

En parallèle, les services départementaux de l'État sont pleinement mobilisés pour évaluer les dégâts, accompagner les producteurs et étudier la possibilité d'une reconnaissance au titre des calamités agricoles.

Le caractère exceptionnel de l'épisode de gel devra être reconnu pour qu'un dossier départemental soit constitué et proposé au comité national. Dans le cas d'une reconnaissance, les indemnisations pourront être versées dans un délai allant de 1 à 2 ans.

Cette reconnaissance ne pourra pas concerner les pertes de récolte sur les vignes, car celles-ci peuvent être assurées. A ce titre, la direction départementale des territoires souligne l'importance pour les agriculteurs d'assurer leur culture en rappelant que le contrat socle bénéficie d'un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 65 % de la prime payée. Les exploitants peuvent assurer leur récolte et solliciter l'aide au moment de la déclaration PAC (entre le 1^{er} avril et le 15 mai).

Pour ce qui vous concerne, et notamment sur le dégrèvement de la T.F.N.B. sur les parcelles touchées, les exploitants concernés ont été invités à se faire connaître, à remplir et à déposer très rapidement, auprès de la mairie, la demande de dégrèvement au titre des pertes de récoltes à l'aide de l'imprimé CERFA n° 4195-N-SD.

Ces demandes originales doivent ensuite être transmises, par la commune, au centre des impôts fonciers dont relève la parcelle concernée par l'évènement climatique soit :



- Centre des impôts d' AVIGNON - Cité administrative - Cours Jean-Jaurès - BP 1052 - 84098 Avignon Cx 9

A ce jour, nous avons répertorié 15 agriculteurs touchés sur la commune, une copie de l'imprimé CERFA cité précédemment sera à adresser à l'adresse suivante :

Service de l'Etat en Vaucluse
DDT - Service Agriculture
84905 AVIGNON Cedex 9

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire.

Votes pour : 9 Abstention : 0 Vote contre : 0

Divers :

- Obligation légale de débroussaillage
- Circulation des engins agricoles chemin St Jean et chemin des Joncs
- « Les bienfaits de l'activité physique adaptée »
- Chemin de la Matery
- Aménagement espace jeux

SEANCE LEVEE A 21h00

COMPTE RENDU AFFICHE LE 22 mai 2017